

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU** Séance du 8 SEPTEMBRE 2014 N° d'ordre: 19

Date de la convocation

: 21 août 2014

Nombre de membres En exercice

: 18

Présents

: 18

: 16

ayant donné pouvoir

Nombre de délégués : 0

> Le 8 septembre 2014 à 16 heures 00, le Bureau du Syndicat légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, 9, rue des 3 banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

## Objet : Programme 2014 complémentaire d'éclairage

Étaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, PARERA, RASPEAU et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Messieurs RIVAL, SARRALIE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'« établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget »;

Vu la délibération du comité syndical du 24 février 2014 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les programmes de travaux 2014;

Vu la délibération du bureau du syndicat du 10 février 2014 relative au vote du programme principal d'éclairage 2014;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

## 1. de retenir les critères d'établissement du programme 2014 complémentaire d'éclairage suivants :

- Il est affecté pour chaque commune une dotation de base en vue du renouvellement et de la création des installations d'éclairage. La répartition de la dotation entre renouvellement et création est de 85/15, ces valeurs résultant de la nécessité de renouveler 4% du parc d'éclairage chaque année afin de lutter contre le vieillissement de ce dernier.
- Les opérations de renouvellement ne peuvent concerner que du réseau d'éclairage de plus de 25 ans.
- Si la demande de travaux de la commune est estimée inférieure au montant de la dotation, la dotation est limitée à la demande de la commune.
- Afin que les communes de petite et moyenne taille puissent réaliser leur projet phare, la dotation peut être abondée dans un des trois cas ci-dessous :
  - Dans le cas d'une opération d'éclairage public liée à un effacement des réseaux, la dotation est au minimum égale au montant de l'opération retenue pour le programme d'effacement des réseaux
  - Si le projet phare correspond à une opération classique d'éclairage public, le montant de la dotation peut atteindre 85 000 € TTC ce qui correspond au montant moyen des opérations d'éclairage public réalisées en 2012 sur le marché de grands travaux.
  - Si le projet phare correspond à une opération d'éclairage de terrain de sport/feux tricolores, la dotation est au minimum égale au montant de l'opération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU Séance du 8 SEPTEMBRE 2014

N° d'ordre: 19

## Objet : Programme 2014 complémentaire d'éclairage

- Il est conservé une réserve d'investissement afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année pour assurer la continuité de l'éclairage.
- 2. d'arrêter les montants de travaux HT du programme 2014 complémentaire d'éclairage déterminés sur la base des critères précités et figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Pierce ZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

15 SEP. 2014

Communes	Montant travaux HT complémentaires
ANTICHAN DE FRONTIGNES	14 331 €
ARGUT DESSOUS	6 000 €
AYGUESVIVES	31 539 €
BALESTA	2 757 €
BARBAZAN	1 669 €
BEAUZELLE	41 060 €
BELBERAUD	498 €
BRAGAYRAC	12 250 €
BRUGUIERES	1 139 €
CABANAC SEGUENVILLE	4 500 €
CAMBERNARD	5 500 €
CARDEILHAC	2 000 €
CASTAGNEDE	2 081 €
CATHERVIELLE	987 €
CAUBIAC	834 €
CLARAC	5 164 €
COX	14 934 €
ESCANECRABE	2 500 €
ESTADENS	4 000 €
FRONTIGNAN DE COMMINGES	9 750 €
GARIDECH	70 000 €
GOURDAN POLIGNAN	6 064 €
LABROQUERE	1 128 €
LASSERRE	319 €
LATRAPE	1 250 €
LE BORN	658 €
LE CUING	2 500 €

Communes	Montant travaux HT complémentaires
LE VERNET	16 777 €
LEGE	1 500 €
LES VARENNES	2 000 €
LESPINASSE	156 500 €
LILHAC	4 000 €
LUNAX	2 500 €
MARIGNAC LASCLARES	6 500 €
MASSABRAC	2 276 €
MONTBERON	7 003 €
PALAMINY	4 000 €
PORTET SUR GARONNE	183 011 €
QUINT-FONSEGRIVES	48 602 €
RENNEVILLE	15 000 €
ROQUETTES	36 000 €
ROUFFIAC TOLOSAN	21 904 €
SAINT ALBAN	19 164 €
SAINT GENIES BELLEVUE	4 712 €
SAINT LAURENT	7 000 €
SAINT LOUP CAMMAS	55 550 €
SAINT MARCEL PAULEL	4 620 €
SAUBENS	15 445 €
SAVARTHES	2 000 €
TOUTENS	818 €
VALLESVILLES	1 227 €
VIEILLEVIGNE	3 000 €
VILLATE	7 060 €
VILLEMATIER	3 500 €